Article 2

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 22 février 2024.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

Syndicat national des entraîneurs, drivers et jockeys de trot.

Syndicats de salariés :

FGA CFDT ;

CFTC-Agri ;

FGTA FO.

AVENANT N° 1 DU 27 JUIN 2024 relatif aux salaires à compter du 1er octobre 2024 (établissements d'entraînement de chevaux de courses au trot et au galop)

[Avenant étendu sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au salaire minimum de croissance (arrêté d'extension du 16 octobre 2024 – JO du 22 octobre 2024).]

Article 1er

Les montants des salaires bruts minimaux prévus à l'annexe II et III sont remplacés par les suivants (151,67 heures) :

(En euros.)

COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
100	11,80	1 789,71
105	11,95	1 812,46
110	11,99	1 818,52
115	12,15	1 842,79
120	12,34	1 871,61
125	12,44	1 886,77
140	12,89	1 955,03
150	13,82	2 096,08

Copyright Editions Tissot - IDCC n° 7026 - Générée le 24 octobre 2024 - www.editions-tissot.fr

(En euros.)

COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
300	15,52	2 353,92
320	16,68	2 529,86
340	16,74	2 538,96
360	18,82	2 854,43
380	19,00	2 881,73

Copyright Editions Tissot - IDCC n° 7026 - Générée le 24 octobre 2024 - www.editions-tissot.fr